Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 2 du 6 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

DÉLÉGATION DE GESTION N° 3027/ARM/DCSCA/DICOM Antilles

relative au projet de regroupement des moyens maritimes étatiques en Guadeloupe sur le site de « Fouillole ».

Du *22 décembre 2022*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES :

Direction du commissariat d'outre-mer Antilles.

DÉLÉGATION DE GESTION N° 3027/ARM/DCSCA/DICOM Antilles relative au projet de regroupement des moyens maritimes étatiques en Guadeloupe sur le site de « Fouillole ».

Du 22 décembre 2022

NOR A R M E 2 3 0 0 0 2 7 X

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication :

Entre :

La direction de la mer, ministère de la transition écologique, représentée par l'administrateur en chef des affaires maritimes **Vaslin** Jean-Luc, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction du commissariat d'outre-mer aux Antilles, ministère des armées, représentée par le commissaire en chef de 1ère classe **Droutman** Nicolas, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54),

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule.

Cette délégation de gestion définit les modalités d'exécution du budget du ministre de la transition écologique alloué à la direction de la mer dans le cadre du financement participatif (MINARM/MTE/MINEFI) du projet de regroupement des moyens maritimes étatiques en Guadeloupe sur le site de « Fouillole ».

Article premier. Prestations confiées au délégataire.

Le délégant confie au délégataire la gestion des moyens mis à disposition par le MTE dans le cadre du projet « Fouillole ». Les crédits sont mis à dispositions sur l'UO 0205-OMET-FOA1 (UO Fouillole) / Domaine fonctionnel 0205-01-03 / Activité 020501010106. Les dépenses sont imputées sur le centre de coûts du délégataire.

Le délégataire est chargé de l'exécution dans CHORUS des dépenses sur son centre financier. En particulier, il gère les tiers, saisit et valide les engagements juridiques (EJ), constate et certifie les services faits et gère les demandes de paiement (DP).

Le délégataire s'assure de l'exécution dans les conditions et limites du présent document.

Article 2. Obligations du délégant.

Le délégant s'engage à fournir au délégataire l'ensemble des éléments dont il a besoin pour remplir sa mission.

Article 3. Obligations du délégataire.

Le délégataire s'engage à rendre compte de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés et à assurer la qualité comptable des actes nécessaires à ses prestations.

Article 4. Dialogue de gestion.

Le délégant et le délégataire désignent respectivement des correspondants qui échangent les informations nécessaires au contrôle des imputations budgétaires et au respect des cibles d'engagements. Ils s'engagent mutuellement à respecter les obligations inscrites dans le présent protocole. Les différents correspondants figurent en annexe II.

Article 5. Partage de la programmation initiale et des référentiels budgétaires.

En début d'exercice budgétaire ou en cas de modification, le délégant diffuse le référentiel budgétaire de l'année. Il transmet également au délégataire les cibles d'engagements conformément au tableau joint en annexe I. et en vérifie régulièrement le respect au travers de restitutions CHORUS.

Article 6. Vérification de la cohérence des actes financiers avec les cibles.

Lorsqu'il est saisi d'un acte financier (marché, opération, dépense à flux, etc.), le délégataire vérifie la cohérence des imputations budgétaires de l'acte et le respect des cibles transmises par le responsable de l'unité opérationnelle (RUO). Il soumet à l'approbation du délégant tout acte financier qui induirait une modification de la nature de la dépense ou le dépassement d'une cible.

Article 7. Modification des marchés.

Le service exécutant (SE) informe l'UO de toute modification sur un marché susceptible de pénaliser l'exécution (transferts entre SE, modifications tarifaires, désengagement d'un EJ antérieur en vue de réengager, etc.) par l'envoi systématique d'un courriel, d'une copie de l'ordre de service ou de l'avenant.

Article 8. Contrôle a posteriori et correction des engagements juridiques et des demandes de paiement.

Le RUO effectue un contrôle *a posteriori* de la cohérence des imputations budgétaires des EJ et DP.

Lorsqu'une erreur d'imputation est constatée, le RUO informe le SE qui effectue la correction d'imputation dans CHORUS, soit directement, soit en initiant une écriture de régularisation à l'intention du comptable. Le SE rend compte au RUO des corrections réalisées.

Les demandes de ré-imputations sur l'UO RH AA demandées par une autre UO ne devront se faire qu'après autorisation expresse de l'UO RH.

Article 9. Finalisation d'une ligne de gestion d'engagement juridique et clôture de l'engagement juridique.

Les demandes de clôture d'EJ sont transmises par le RUO tout au long de la gestion.

Le SE s'assure qu'aucun paiement complémentaire n'est attendu sur les lignes de gestion concernées puis finalise ces lignes de gestion dans CHORUS. Il procéde le cas échéant à la clôture de l'EJ.

Article 10. Publication.

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

Pour directeur de la mer de la Guadeloupe et par intérim :

Le directeur adjoint de la mer de la Guadeloupe,

Mathieu LE GUERN.

Le délégataire :

Le commissaire en chef de 1re classe,
directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées aux Antilles et chef du groupement de soutien de la base de défense des Antilles,

Nicolas DROUTMAN.

ANNEXES

ANNEXE I.

PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE - PRÉVISION D'EMPLOI DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT.

CHAPITRE D'IMPUTATION.				PROGRAMMATION.		CIBLE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS.		CIBLE CRÉDITS DE PAIEMENT.	
Centre financier.	Domaine fonctionnel.	Centre de coût.	Activité.	Autorisations d'engagement.	Crédits de paiement.	semestre 1 - année.	semestre 2 - année.	semestre 1 - année.	semestre 2 - année.
0205-OMET-FOAT	0205-01-03	ITMCC02092	020501010106	136 000 euros.	136 000 euros.				

ANNEXE II.

LISTE DES CORRESPONDANTS ET COORDONNÉES.

1. Correspondants du ministère des armées - direction du commissariat d'outre-mer Antilles.

GRADE-NOM-PRENOM.	FONCTION.	TÉLÉPHONE.	COURRIEL.
CRP **Carrelet de Loisy** Hugues.	Chef de la division métiers.	0596395230	hugues.carrelet-de-loisy@intradef.gouv.fr
CR2 **Saadi** Oussama.	chef du bureau finances.	0596395231	oussama.saadi@intradef.gouv.fr
SACE **Spartacus** Ghislaine.	Cheffe de la section exécution financière.	0596395232	ghislaine.spartacus@intradef.gouv.fr

2. Correspondants du ministère de la transition écologique - direction de la mer.

GRADE-NOM-PRENOM.	FONCTION.	TÉLÉPHONE.	COURRIEL.
Roellinger Alix.	Cheffe du bureau des affaires financières.	0140811765	alix.roellinger@developpement-durable.gouv.fr
Assani Christianne.	Adjointe à la cheffe du bureau des affaires financières.	0140811620	christianne.assani@developpement-durable.gouv.fr
Voltaire-Charlestin Marie-France.	Gestionnaire chargée d'études.	0140816933	marie-france.voltaire-charlestin@developpement-durable.gouv.fr